



MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

PORTANT SUR LA GENERALISATION DE LA VIDEO-AUDIENCE DEVANT LA CNDA

Adoptée par l'Assemblée générale du 15 mars 2019

* *

Le Conseil national des barreaux, connaissance prise de la décision de la CNDA de généraliser le recours à la vidéo-audience aux termes de l'article L. 733-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers ;

RAPPELLE que, par deux motions des 16 novembre et 20 décembre 2018 adoptées à l'unanimité, il a exprimé son opposition à la généralisation de la vidéo-audience décidée par la CNDA qui interdirait aux demandeurs d'asile d'être physiquement présents à leur propre audience,

SOUTIENT les avocats qui, convoqués avec leurs clients dans les locaux des Cours administratives d'appel de Lyon et de Nancy, demandent à comparaître au siège de la juridiction, à Montreuil,

SOUTIENT les avocats qui décident d'exercer leur droit de grève,

RAPPELLE à la présidente de la Cour que la loi permet d'organiser des audiences foraines qui seules garantissent le respect des droits de la défense.

* *

Fait à Paris le 15 mars 2019

Conseil national des barreaux

Motion portant sur la généralisation de la vidéo-audience devant la CNDA

Adoptée par l'Assemblée générale du 15 mars 2019